

ACTION URGENTE

LA BALTIC PRIDE VA AVOIR LIEU

La Cour administrative suprême, à Vilnius, a statué vendredi 7 mai que la Baltic Pride pourrait avoir lieu samedi 8 mai.

Mercredi 5 mai, le tribunal administratif de Vilnius avait prononcé une interdiction temporaire de la Baltic Pride 2010, à la suite d'une requête du procureur général de Lituanie demandant que cette manifestation ne soit plus autorisée en raison des risques d'affrontements avec des contre-manifestants.

La Cour administrative suprême a rejeté ces arguments, en s'appuyant sur le fait que la police de Vilnius avait insisté sur le fait qu'elle avait pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à la manifestation.

Trois cent cinquante personnes devraient participer à cette Marche des Fiertés samedi 8 mai, dont 50 militants d'Amnesty International en provenance de plus de 20 pays.

Aux termes des normes internationales en matière de droits humains, les États ont l'obligation de protéger contre toute violence ou perturbation les personnes exerçant pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion. Les menaces émanant de contre-manifestants doivent inciter la police à prendre des mesures de sécurité plutôt que de servir de prétexte pour interdire des événements publics.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Toutes nos excuses aux personnes qui ont eu des difficultés avec les adresses électroniques.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 106/10 (EUR 53/005/2010). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR53/005/2010/fr>

Informations complémentaires sur l'AU 106/10 EUR 53/006/2010, 7 mai 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

